

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 20
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 2

DEL 2026_017

Date de convocation :

le 18 février 2026

Date d'affichage :

le 18 février 2026

*Fait à Aigondigné,
Le 25 février 2026
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : MAGNE Didier représenté par NOIZET Michel, ZAPATA Laurie représentée par LECULLIER Lysiane

Absents : MARTINEZ Olivier et HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : TROCHON Patrick

Délibération 2026_017 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois, exprimée en heures.

Elle ajoute que le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Parallèlement, les articles L.2313-2 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Aussi, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la suppression des emplois ci-après et à valider le tableau des effectifs présenté.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 3 février 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2026,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **SUPPRIME** les emplois suivants :

1. Suppressions de postes consécutives à la réorganisation des services

À l'issue de l'évaluation des besoins, il est proposé la suppression des postes suivants :

- Service Population, Associations et Culture
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet (35h)
- Service Technique
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h)

Ces suppressions résultent d'une adaptation de l'organisation aux besoins réels de fonctionnement des services, sans remise en cause de la continuité du service public.

2. Suppression de poste à la suite d'un départ à la retraite

À la suite d'un départ à la retraite et après réorganisation des missions, il est proposé la suppression du poste suivant :

- Service Population, Associations et Culture
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet (35h)

3. Suppression de poste liées à l'évolution du temps de travail

La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h) au sein de la Direction Générale a été approuvée par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 23 octobre 2025.

Dans le prolongement de cette décision, il est proposé la suppression du poste précédemment occupé par ce même agent :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28h), devenu sans objet au regard de la nouvelle organisation.

4. Suppression de postes liée aux avancements de grade

Dans le cadre de la gestion des carrières et conformément aux lignes directrices de gestion, plusieurs agents ont bénéficié d'un avancement de grade au 1er décembre 2025.

Ces avancements n'entraînent aucune création de poste supplémentaire. Ils se traduisent par la suppression des postes correspondant aux grades d'origine sur lesquels étaient affectés les agents promus, ceux-ci devenant vacants du fait de leur nomination dans leur nouveau grade après création des postes.

- Direction Générale
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet (35h)
- Service Éducation
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 33h
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 31,90h
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 28,13h

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 35h
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 31,42h
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 20h
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à 34,21h
- Service Population, Associations et Culture
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à 32h
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à 30h
- Service Technique
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet (35h)

5. Ajustements des postes ouverts à la suite des procédures de recrutement

- Chargé de mission – Direction Générale

La procédure engagée pour le recrutement d'un chargé de mission a nécessité l'ouverture de deux postes :

- 1 poste au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- 1 poste au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Cette procédure de recrutement s'est révélée infructueuse. En conséquence, les ouvertures de postes précédemment envisagées dans ces cadres d'emplois ne sont désormais plus nécessaires.

Toutefois, un chargé de mission a pu être recruté en décembre 2025 sur le grade d'attaché principal, permettant de répondre aux besoins identifiés.

- Chef d'équipe du secteur espaces verts – Service Technique

La procédure engagée pour le recrutement d'un chef d'équipe du secteur espaces verts au service technique a nécessité l'ouverture d'un poste :

- 1 poste sur le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

À la suite d'une procédure de recrutement infructueuse, la collectivité a fait le choix d'accompagner un agent en interne, conformément aux lignes directrices de gestion mises en place en juin 2025, dans une logique de valorisation des parcours professionnels, pour répondre aux besoins du service.

En conséquence, l'ouverture du poste sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise est désormais plus nécessaire.

- **ADOpte** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 24 février 2026 tel que présenté en annexe.
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL

